

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 09 janvier 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

03 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

16 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

Objet : CCFL – Convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la communauté de communes Flandre Lys sur le domaine public de la commune.

Séance du 09 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Éric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

Absents : Monsieur Romain BUISINE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte CAMPAGNE

Délibération n°08/09 – 01/2023.

Objet de la délibération : CCFL – Convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la communauté de communes Flandre Lys sur le domaine public de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de la CCFL portant sur la mise en place de la signalétique « MA.Lys » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la communauté de communes Flandre Lys sur le domaine public de la commune d'Estaires ;

Dans un souci d'amélioration des conditions de déplacements des habitants appartenant aux communes du secteur, la Communauté de Communes Flandres Lys propose de mettre en place une navette intra-territoriale dénommée « MA.LYS ».

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, une signalétique « MA.LYS » doit être installée sur le domaine public communal. Cela afin de matérialiser les trottoirs et tous les arrêts de transports scolaires et interurbains.

Le marquage au sol sera réalisé dans les rues suivants : rue du Collège, rue de Merville à hauteur du collège Henri Durez, Place Saint Vaast à hauteur de l'Eglise, rue du Président Kennedy, rue des Verliers, rue Jacqueminemars à hauteur du lycée Val de Lys, Place Blanquart et au niveau du Pont de la Trompe.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 janvier 2023

Objet de la délibération : CCFL – Convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la communauté de communes Flandre Lys sur le domaine public de la commune.

La CCFL prendra en charge la totalité du coût financier de l'opération.

La commune est donc amenée à signer une convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la signature de la convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la Communauté de Communes Flandre Lys sur le domaine de la commune d'Estaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Pour le Maire « empêché »,
La Première adjointe,
Dorothée BERTRAND

Le Secrétaire de séance
Brigitte CAMPAGNE





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Pour le Maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothée BERTRAND


